

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 8 février 2008**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**ECO 019-032/08/BC**

**■ Zone d'Aménagement Concerté des Aiguilles - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain, propriété de Monsieur et Madame GIANETTI Gérald - Commune d'Ensuès la Redonne.  
DUFHOP 08/844/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des études de faisabilité engagées par la Communauté Urbaine sur le secteur Nord Ouest de l'espace communautaire couvrant le territoire des communes de Marignane, Châteauneuf les Martigues, Saint-Victoret, Gignac la Nerthe et Ensues la Redonne totalisant une superficie d'environ 400 ha, le secteur dit « Aiguilles » sur la commune d'Ensuès la Redonne a été identifié comme présentant un intérêt pour l'aménagement d'un pôle d'activités économiques.

Par délibération N° URB 06/061/CC du 30 Mars 2006, le Conseil de la Communauté a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté Aiguilles.

Afin de mettre en œuvre cette politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur ce secteur, il est apparu nécessaire que la Communauté Urbaine s'assure de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'opération.

Aussi, par délibération N° URB 06/515/CC du 9 Octobre 2006, il a été approuvé l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC sus citée.

A ce titre, un accord amiable est intervenu avec Monsieur et Madame GIANETTI Gérald , propriétaires d'un terrain nu sis Quartier Aiguilles sur la commune d'Ensuès la Redonne, cadastré Section B N° 261 d'une superficie de 2 955 m². Cet accord fait l'objet d'un protocole au terme duquel le propriétaire cède le terrain concerné moyennant la somme de 36 767,75 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de L'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 Mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 Juin 2006 ;
- La délibération URB 06/061/CC du 30 Mars 2006 portant création de la ZAC Aiguilles ;
- La délibération URB 06/515/CC du 9 Octobre 2006 approuvant l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de ladite ZAC des Aiguilles ;
- L'avis de France Domaine (en cours d'actualisation) ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition de la parcelle cadastrée Section B 261 d'une superficie de 2955 m² quartier Aiguilles sur la commune d'Ensuès la Redonne en nature de terrain nu, permettra à la Communauté Urbaine de s'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée Aiguilles.
- La cohérence de cet investissement avec la stratégie de développement économique de MPM, « Marseille Provence métropole euroméditerranéenne des échanges et de la connaissance », votée au Conseil de Communauté du 17 décembre 2007.

**Après en avoir délibéré :**

## **Décide**

### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier par lequel Monsieur et Madame GIANETTI Gérald s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte la parcelle cadastrée Section B N° 261 d'une superficie de 2955 m<sup>2</sup> sur la commune d'Ensues la Redonne, moyennant la somme de 36 767,75 euros conformément à l'avis de France Domaine.

### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

### **Article 3 :**

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'acte authentique.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2007/00023 - Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Développement économique - Zones  
d'Aménagement concerté

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Jean-Louis TOURRET

Jean-Claude GAUDIN